



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le **03/03/2026**
ID : 057-245700695-20260223-D2026_25_SI-AR

DECISION 2026-25

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'accord-cadre n° 2461ACFC – Fourniture et livraison de produits chimiques dans diverses stations d'épuration de la CCCE – Lot n° 2 - Chaux, notifié le 16 décembre 2024, conclu avec l'entreprise Carrières et fours chaux de Dugny - 92800 PUTEAUX,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation précisant les éléments relatifs à l'exécution financière du marché, plus particulièrement concernant la révision des prix,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'avenant opère une modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence, la modification étant non substantielle au sens des articles L2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n° 1 de régularisation à l'accord-cadre n° 2461ACFC – Fourniture et livraison de produits chimiques dans diverses stations d'épuration de la CCCE – Lot n° 2 - Chaux, notifié le 16 décembre 2024, est conclu avec l'entreprise Carrières et fours chaux de Dugny 92800, PUTEAUX, dans le but de préciser les éléments relatifs à l'exécution financière du marché, plus particulièrement concernant la révision des prix,

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 23 février 2026

Le Président
Michel PAQUET